



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 27 mai 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat au ministère de la transition écologique

NOR : TREK2115668A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/5/27/TREK2115668A/jo/texte>

JORF n°0127 du 3 juin 2021

Texte n° 4

Version initiale

Article

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 27 mai 2021, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat au ministère de la transition écologique.

Le nombre total de places offertes au recrutement est fixé à cinq.

Ces places sont réparties dans la branche « routes et bases aérienne » de la manière suivante :

- direction interdépartementale des routes Centre-Ouest : 1 ;
- direction interdépartementale des routes Méditerranée : 2 ;
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Guyane : 2.

La date limite de clôture des inscriptions sera fixée librement par chaque service organisateur.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date de transmission du certificat médical sera fixée par chaque service organisateur.

Nota. - Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des services organisant le recrutement.

Les avis de recrutements font l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article 3-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.